Département d'Ille et Vilaine

MAIRIE DE LAIGNELET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

06/09/2017

Date d'affichage

06/09/2017

Nbre de conseillers en exercice : 13

présents : 10 votants : 11 L'an deux mille dix-sept, le douze septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

Etaient présents M. SCHAFER, Mme BARBELETTE, Mrs TIZON, CHERBONNEL Mme BLANCHET, Mrs LAN, LEMERCIER, Mme

HÉDOU et M. MARTINAIS.

Absentes excusées :

Mme Colette PENDRIGH donne pouvoir à M. André PHILIPOT Mme Céline DESRUES, présente pour les questions diverses

Mme Laëtitia TROPÉE

M. Nicolas MARTINAIS est nommée secrétaire de séance.

Ecole primaire publique : fixation des coûts de fonctionnement en vue des participations des communes extérieures – année scolaire 2017 – 2018

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, après étude, propose aux membres du Conseil Municipal d'arrêter les coûts par élève pour le fonctionnement de l'école primaire publique à partir des dépenses réalisées sur l'année 2016 et les effectifs détaillés.

En prenant en compte les dépenses de fonctionnement liées au personnel, aux bâtiments ainsi que les dépenses liées aux activités scolaires prises en charge par la commune pour tous les élèves, les coûts par élève sont les suivants :

- 1 093.44 € pour un élève en maternelle
- 367.54 € pour un élève en élémentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le bilan des dépenses réalisées sur l'année 2016 (incluant les fournitures scolaires et excluant les classes de découverte et arbre de Noël)
- fixe comme suit les participations des communes extérieures ayant des enfants scolarisés à l'école primaire publique pour l'année 2017/2018 et décide d'appliquer un abattement de 20 % pour les élèves en maternelle et en élémentaire pour les communes membres de « Fougères Agglomération », soit :
 - 874.75 € en maternelle
 - 294.03 € en élémentaire
- décide de demander pour les autres communes extérieures à Fougères Agglomération, le coût réel par élève, soit :
 - 1 093.44 € pour un élève en maternelle
 - 367.54 € pour un élève en élémentaire
- le domicile des élèves pris en compte est celui déclaré à la rentrée de septembre 2016

• Les participations des communes extérieures sont ainsi définies :

Commune	Nombre d'élèves	Maternelle	Elémentaire	Total	Abattement 20 % Fougères Agglomération	Total dû
FLEURIGNÉ	9	1 093.44 € x 6 élèves = 6 560.64 €	367.54 € x 3 élèves = 1 102.62 €	7 663.26 €	1 532.66 €	6 130.60 €
LA CHAPELLE JANSON	4	1 093.44 € x 2 élèves = 2 186.88 €	367.54 € x 2 élèves = 735.08 €	2 921.96 €	584.39 €	2 337.57 €
LE LOROUX	20	1 093.44 € x 6 élèves = 6 560.64 €	367.54 € x 14 élèves = 5 145.56 €	11 706.20 €	2 341.24 €	9 364.96 €
LANDÉAN	1	1 093.44 € x 1 élève = 1 093.44 €	/	1 093.44 €	218.68€	874.76€
SAINT ELLIER DU MAINE	10	1 093.44 € x 4 élèves = 4 373.76 €	367.54 € x 6 élèves = 2 205.24 €	6 579.00 €	/	6 579.00 €
TOTAL	44	19 élèves soit 20 775.36 €	25 élèves soit 9 188.50 €	29 963.86 €	4 676.97 €	25 286.89 €

Budget du lotissement du Clos d'Augustine : décision modificative n°1

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, informe les élus que dans le cadre du lotissement du Clos d'Augustine la commune doit payer une taxe d'aménagement d'un montant de 1 232 € et une redevance d'archéologie préventive d'un montant de 128 €.

Elle précise que ces dépenses n'étaient pas prévues au budget primitif et qu'il est donc nécessaire de procéder aux écritures suivantes en dépenses de fonctionnement au budget du lotissement :

- Article 658 « charges diverses de la gestion courante » : + 1 360.00 €
- Article 6045 « Achats d'études » : 1 360.00 €

Monsieur le Maire informe qu'il a engagé une demande de réforme de ces taxes auprès de l'association des Maires de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°1 sur le budget du lotissement du Clos d'Augustine dans les termes énoncés ci-dessus.

Lotissement du Clos d'Augustine : effacement du réseau avenue du Maine

Monsieur le Maire présente aux élus l'étude détaillée et le tableau de financement dressés par le SDE 35 dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques de l'avenue du Maine dans le cadre du lotissement du Clos d'Augustine.

Le montant pour les réseaux électriques s'élève à 35 160.00 € TTC, après subvention il reste à la charge de la commune 5 860.00 €.

Concernant l'éclairage public, le chiffrage est de 12 240.00 € TTC, après subvention il reste à la charge de la commune 2 448.00 €.

Concernant France Telecom, le montant est de 13 560.00 € TTC, en totalité à la charge de la commune.

Le montant total des travaux est estimé à 60 960.00 € TTC, après subvention, il reste à la charge de la commune 21 868.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider l'étude détaillée établie par le SDE 35 et les montants énoncés ci-dessus ;
- De réaliser les travaux indiqués aussitôt que le dossier sera retenu ;
- D'inscrire les crédits correspondants sur le budget du lotissement du Clos d'Augustine ;
- De verser la participation au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Pistes cyclables et piétonnes protégées le long de la voie de circulation RD 806 : acceptation de la recette provenant du produit des amendes de police

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal a sollicité une subvention dans le cadre de la répartition des recettes provenant des amendes de police pour les aménagements sécuritaires et d'accessibilité sur voirie.

Il souligne que la Commission permanente du Conseil Général, lors de sa séance du 29 mai 2017, a décidé d'attribuer une subvention de 4 000.00 € pour la liaison douce de la Vigne à l'entrée ouest de l'agglomération, notamment pour la réalisation de pistes cyclables protégées le long de la RD 806.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la subvention de 4 000.00 € au titre des recettes provenant des amendes de police du Conseil Général pour pistes cyclables et piétonnes protégées le long de la RD 806 entre les lieux dits de la Vigne et de la Croix aux Morts.

Création d'un poste de rédacteur principal de 2^e classe

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal;

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 26 juin 2017;

Vu les conditions à remplir pour avancer au grade de rédacteur principal de 2^e classe ;

Considérant l'inscription au tableau d'avancement de grade pour un agent remplissant les conditions ci-dessus énumérées et au vue des possibilités financières, il est proposé de créer cette année le poste de rédacteur principal de 2^e classe et de nommer l'agent sur ce grade.

Après présentation de l'activité de l'agent, la nature de son poste et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à créer le poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet avec effet au 14 septembre 2017, en remplacement du poste de rédacteur, et à engager toutes les démarches nécessaires afin de nommer l'agent.

Modification du temps de travail de deux emplois à temps non complet

M. le Maire informe l'assemblée que compte tenu du retour de la semaine à 4 jours à l'école des 3 Chênes, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des deux ATSEM.

M. le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail des deux emplois d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^e classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 34 h 45 (34,75^e) par semaine par délibération du 01/07/2017, à 32 h 19 (32,32^e) par semaine à compter du 1^{er} septembre 2017.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Au vu des différents changements, le tableau des effectifs se compose comme suit à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Adjoint technique	С	4	1 à 35h (titulaire) (non pourvu)
			1 à 35h (titulaire)
			1 à 17h30 (titulaire)
			1 à 20h34 (non titulaire) (non pourvu)
Adjoint technique principal de	С	1	1 à 17h30 (titulaire) (non pourvu)
2 ^e classe			
Adjoint administratif	С	1	14h (agent non titulaire) (non pourvu)
Agent spécialisé principal des	С	2	1 à 32h19 (titulaire)
écoles maternelles de 2 ^e classe			1 à 32h19 (titulaire)
Adjoint administratif territorial	С	1	35h (titulaire)
principal de 2 ^e classe			
Rédacteur	В	1	35h (titulaire)
Rédacteur principal de 2 ^e	В	1	35h (titulaire) à compter du 14
classe			septembre 2017
Educatrice de jeunes enfants	В	1	16 h / mois (non titulaire)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition de M. le Maire ;
- De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants aux emplois pourvus et aux grades actuels.

ZAE la Massonnais : financement du réseau électrique basse tension et des installations d'éclairage public

Monsieur le Maire présente aux élus l'étude détaillée et le tableau de financement dressés par le SDE 35 dans le cadre des travaux de réalisation des réseaux à la ZAE de la Massonnais.

Le montant pour les réseaux électriques s'élève à 29 160.00 € TTC, après subvention il reste à la charge de la commune 14 580.00 €.

Concernant l'éclairage public, le chiffrage est de 10 320.00 € TTC, après subvention, il reste à la charge de la commune 5 985.602 €.

Le montant total des travaux est estimé à 39 480.00 € TTC, après subvention, il reste à la charge de la commune 20 565.60 €.

Monsieur le Maire précise que dans un premier temps le SDE 35 propose de financer uniquement l'alimentation électrique de basse tension de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider l'étude détaillée établie par le SDE 35 et les montants énoncés ci-dessus ;
- De financer dans un premier temps uniquement l'alimentation électrique de basse tension de cette opération
- De réaliser les travaux indiqués aussitôt que le dossier sera retenu ;
- D'inscrire les crédits correspondants sur le budget de la ZAE la Massonnais ;
- De verser la participation au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.
- M. Nicolas MARTINAIS ne prend pas part au vote.

Syndicat de Voirie de Fougères Nord Elargi : validation du devis pour les travaux du terrain multisports

Mr Gilles SCHAFER, adjoint aux travaux, fait le point sur les travaux du terrain multisports.

Il présente le devis du Syndicat de Voirie de Fougères Nord Elargi pour travaux complémentaires.

Il est proposé:

- D'installer 25 poteaux en bois pour délimiter le terrain et les abords ;
- De réaliser un passage piéton pour le cheminement piétonnier vers le terrain multisports ;
- De réaliser une plate-forme vélo.

Mr Gilles SCHAFER indique le montant du devis s'élève à 1 595.00 € HT.

M. Henri CHERBONNEL propose de revoir les besoins sur le terrain avant le début des travaux.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion de chantier sera organisée sur place avec le Syndicat de Voirie de Fougères Nord Elargi avant le début des travaux.

Monsieur le Maire demande que la commission regarde l'emplacement du panneau qui gêne l'arrivée des cars devant l'entrée de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité validé les travaux ci-dessus énoncés et le devis d'un montant de 1595.00 € HT.

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2017

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Elle propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution, de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de distribution de

gaz pour l'année 2017 par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0.035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret vis ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants : Formule de calcul = (0,035 x L + 100) x TR

Où, L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente

TR est le taux de revalorisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Communal tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007

Soit, pour la commune de Laignelet : L = 3 935 m et TR = 1,18 ; d'où un montant de 281 €

Concernant la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2017, la formule de calcul est la suivante : 0,35 x L

Soit, pour la commune de Laignelet : L = 43 m

D'où un montant de 15 €

Monsieur le Maire indique que cette année, un réseau a été réalisé à la résidence le Clos d'Augustine, un autre pour l'alimentation de la salle multi-activités et un dernier pour la ZAE de la Massonnais.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz ainsi que l'occupation provisoire et valide le montant total de 296 € pour l'année 2017.

Association des Parents d'Elèves des 3 Chênes : attribution d'une subvention

Mme Madeleine BARBELLETTE, adjointe aux finances, propose aux élus d'octroyer une subvention d'un montant de 200 € à l'Association des Parents d'Elèves de 3 Chênes pour permettre l'acquisition de jeux et d'équipements divers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 200 € à l'Association des Parents d'Elèves des 3 Chênes.

DIVERS

- **PVR**: M. le Maire demande à Mme Céline HÉDOU de quitter la salle car le sujet la concerne personnellement. Il donne les dernières informations et précise certains éléments du dossier
- Terrain multisports et bicross: M. le Maire présente l'accord de subvention du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire, le montant est de 12 500 €. M. le Maire souligne que les enfants sont satisfaits de ces installations. M. Gilles SCHAFER, adjoint aux travaux, informe que des reprises sont à effectuer
- Ecole numérique: M. le Maire indique que le dossier a obtenu un accord favorable de subvention de l'inspection académique et de l'ETAT au titre de la DETR. Le dossier de demande de subvention au titre du fonds européen le FEDER est en cours de finalisation avec l'aide de M. DELAMARCHE, Directeur du Pays de Fougères
- Fougères Agglomération : M. le Maire fait lecture à l'assemblée de deux arrêtés, à savoir l'arrêté :
 - Portant sur le refus de transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale des maires des communes membres

- o Réglementant le stationnement des résidences mobiles sur le territoire de 32 communes appartenant au périmètre de Fougères Agglomération
- Société SOLEVAL à Javené: M. Gérard TIZON, adjoint aux affaires rurales, présente les conclusions favorables du commissaire enquêteur malgré les remarques de plusieurs collectivités territoriales
- Bilan de l'opération argent de poche : M. le Maire dresse un bilan satisfaisant de l'opération argent de poche de l'été. 9 jeunes ont participé pour un total de 49 ateliers. Le coût de l'opération s'élève à 735 € pour juillet et août
- **Festival regards croisés Saint Malo 8 9 10 novembre 2017 :** M. le Maire informe les élus sur cette action ayant pour thème le handicap. Elle est menée par Enedis
- **Breizh électric tour :** M. le Maire communique sur le tour de la Bretagne des voitures électriques du 14 au 16 septembre proposé par le SDE 35
- Eglise: M. le Maire fait le point sur le chantier. Les cloches ont été déposées en août. M. CAILLÈRE intervient sur la couverture et est contrarié par la pluie. M. Gilles SCHAFER prend contact avec l'entreprise BODET pour connaître la date de remise en place des cloches
- Salle multi-activités: M. Gilles SCHAFER, adjoint aux travaux, présente l'avancée des travaux. Les interventions se font sur le plafond. Il reste les bandes et les peintures pour les murs. La peinture a été refaite sur le parking, la qualité du balayage est remise en question. M. le Maire précise que la salle est utilisable le soir et le week-end. L'activité escrime se déroulera le mercredi dans la salle du bas dans un premier temps. La porte sera posée le 14 et 15 septembre
- **Sentier européen :** M. le Maire indique que dans le cadre du sentier européen, il est programmé pour début décembre la plantation de 5 arbres en partenariat avec le crédit agricole
- Mails de Mme HÉDOU sur l'entretien du sentier bordant la Hêtraie : M. Gérard TIZON, adjoint aux affaires rurales, précise que le sentier ne présente pas de gêne pour les usagers. Après visite sur place, Mme Céline HÉDOU confirme ces propos. Cependant, elle ajoute que les arbres bordant les propriétés apportent des nuisances aux riverains. M. TIZON et M. le Maire prennent note de la remarque sur les arbres et proposent une rencontre avec les personnes concernées. De plus, il est précisé que chaque année, pendant la période hivernale, la commune engage des tailles d'entretien sur le domaine public

La séance est close à 22 h 50.